

ETAT DU QUEBEC
VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

REGLEMENT NO : B...!!!..

POURVOYANT A MODIFIER PARTIELLEMENT LE REGLEMENT NO
B-6, RELATIF AU ZONAGE, RE: DEVELOPPEMENT ARTHUR ROY

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE ...4 novembre..... 1969.

ADOpte PAR LE CONSEIL LE ...18 novembre.....1969.

AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE..... 1969.

POURVOYANT A MODIFIER PARTIELLEMENT LE REGLEMENT NO B-6, RELATIF AU ZONAGE, RE: DEVELOPPEMENT ARTHUR ROY.

ASSEMBLEE...Régulière...Agavus..., du conseil municipal de la ville de Bélair, comté de Portneuf, tenue le 18...ième jour de 1 novembre... 1969, ajournée auième jour de 1969, à heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE NORMAND J. SOUCY

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Claude Tremblay
Lucien Gagnon
Normand Coulombe
Armand Cadoret
Robert Dion

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la ville de Bélair a été érigée en ville par lettres patentes en date du 22 mai 1965 et est régie par les dispositions de la LOI DES CITES ET VILLES DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q. 1964).

CONSIDERANT que la ville de Bélair a adopté le règlement no B-6 relatif au zonage le 12 octobre 1965.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit le 18...ième jour de novembre... 1969.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Lucien Gagnon
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Armand Cadoret

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL
PORTANT LE NUMERO B-.../... ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de:"REGLEMENT
MODIFIANT PARTIELLEMENT LE REGLEMENT NO B-6, ARTICLE IV-C-9, ZONE HA 12.
RE: DEVELOPPEMENT ARTHUR ROY".

Définitions

ARTICLE 2.- Les mots et expressions "corporation", "municipalité",
"conseil" et "zone" ont le sens qui leur est attribué dans le présent article,
à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de
ville de Bélair, comté de Portneuf;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la ville
de Bélair, comté de Portneuf;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de la ville
de Bélair, comté de Portneuf;
- d) le mot "ZONE" signifie une étendue de terrain définie ou déli-
mitée par règlement, ou le bâtiment, son usage et celui des
terrains sont réglementés.

But

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de modifier partielle-
ment, le règlement no B-6, article IV-C-9, zone HA 12.

Article IV-C-9

zone Ha 12

modifié

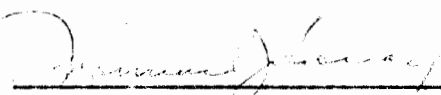
ARTICLE 4.- Le règlement no B-6 est par le présent règlement modifié
partiellement, en ajoutant à l'article IV-C-9, l'article suivant:

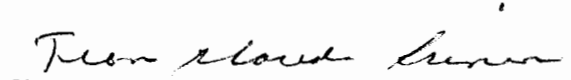
Que la zone HA 12 devienne HC sur les parties du lot 449, 452 et 453
au sud de la route du Golf, borné au nord par la route du Golf, au sud par la
terre de la municipalité de Neufchatel, à l'est par le futur Bl. Henri IV et
à l'ouest par la municipalité de neufchatel. Re: developpement de M. Arthur Roy.

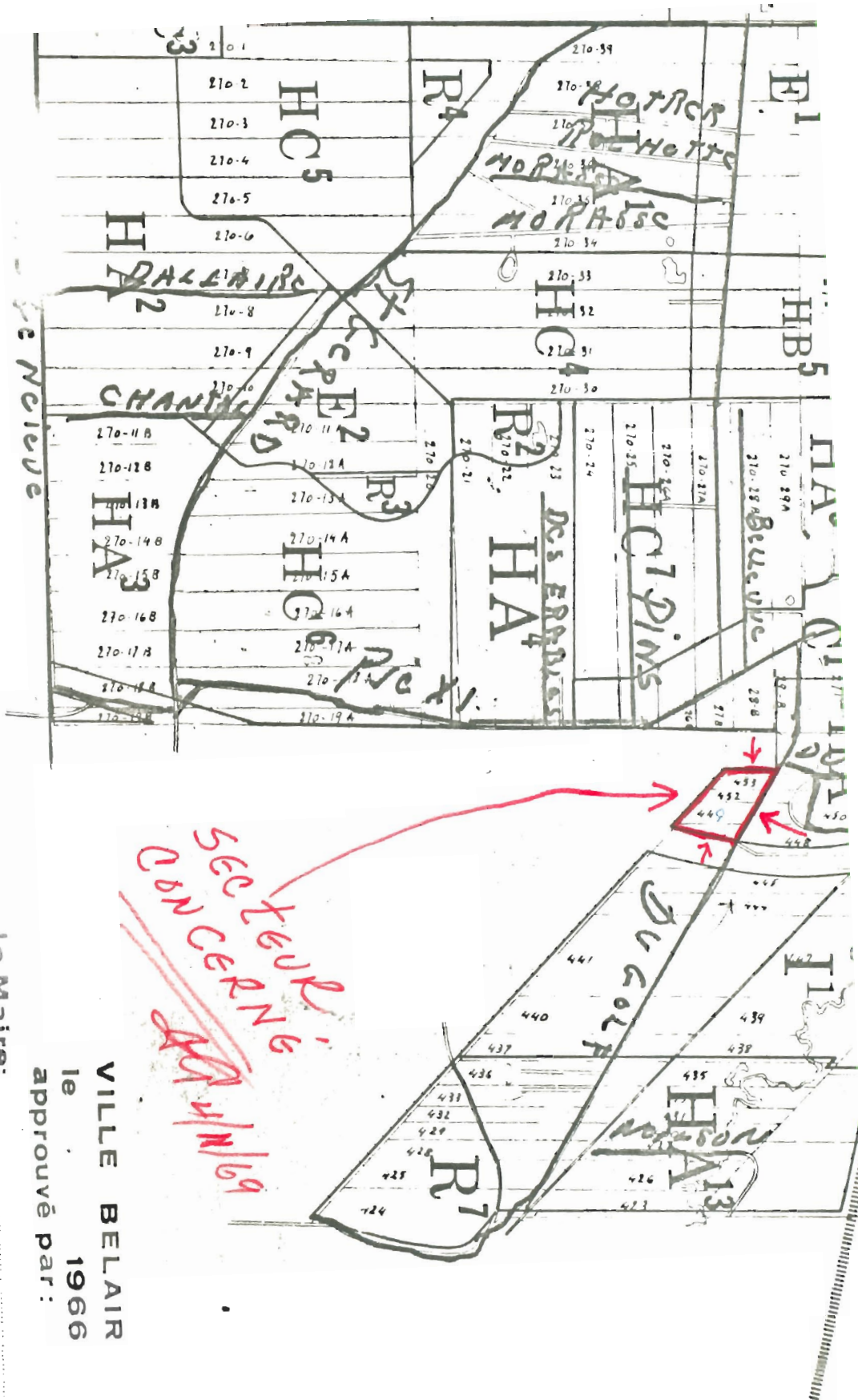
Entrée en vigueur

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOpte A VILLE DE BELAIR CE 18.1EME JOUR DE ...novembre..... 1969.


NORMAND J. SOUCY, MAIRE


JEAN CLAUDE GRENIER, sec. trés.



ETAT DU QUEBEC
VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO B - 111.....

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA
VILLE DE BELAIR, COMTE DE PORTNEUF:

AVIS PUBLIC est, par les présentes,
donné par le soussigné, JEAN CLAUDE
GRENIER, secrétaire trésorier de la
Ville de Bélair, comté de Portneuf;

QUE ce conseil a adopté à son assem-
blée du 18 novembre 1969, le règle-
ment no B-111, pourvoyant la modifi-
cation partielle du règlement no
B-6, relatif au zonage, re: deve-
loppement M. Arthur Roy.

QUE le règlement a été adopté par
les électeurs propriétaires le
.....9. décembre.....1969.

QUE les intéressés pourront consul-
ter le règlement no B-111 au bureau
de la corporation.

QUE ce règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.

DONNE A VILLE DE BELAIR CE 11^e IEME
JOUR DEdécembre..... 1969.

PUBLIC NOTICE

TO ALL INHABITANTS OF THE TOWN OF
BELAIR, CO. PORTNEUF:

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN BY THE
undersigned, JEAN CLAUDE GRENIER, se-
cretary treasurer of the town of Belair
Co. Portneuf;

THAT this council has adopted on 18
november 1969, the by-law no B-111,
enacting the modification partial of
by-law no B-6, re: M. Arthur Roy.

That this by-law has adopted by the
proprietors electors this
.....december 9..... 1969.

THAT the interested may consult the
by-law no B-111 at the office of the
corporation.

THAT this by-law will be in force in
conformity with law.

GIVEN AT BELAIR THIS
.....december 11..... 1969.

Jean Claude Grenier
JEAN CLAUDE GRENIER, sec. trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN CLAUDE GRENIER, secrétaire trésorier de la ville de Bélair, comté de Port-
neuf, certifie sous mon sement d'office que j'ai publié l'avis ci dessus conformément à la loi
le ième jour de 1969.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE 1969.

JEAN CLAUDE GRENIER, sec. trés.

COPIE CONFORME

JEAN CLAUDE GRENIER, sec. trés.